

Sections d'excellence sportive

Cahier des charges académique

La circulaire ministérielle du 10-04-2020 définit les objectifs et les règles de fonctionnement des sections d'excellence sportive. Les dispositions, ci-dessous, en définissent le cahier des charges pour l'Académie de Nantes.

SECTION D'EXCELLENCE SPORTIVE DANS L'ÉTABLISSEMENT

La section d'excellence sportive, ouverte dans un établissement du second degré par décision du Recteur d'académie, offre aux élèves la possibilité de bénéficier d'un entraînement soutenu dans une discipline sportive, tout en poursuivant une scolarité à horaires aménagés. Ce complément de pratique sportive est proposé à des élèves dont le potentiel leur permet d'envisager un éventuel accès au haut niveau. La section d'excellence sportive est un dispositif spécifique qui prend sa place entre la section sportive scolaire et les structures de haut niveau comme les pôles, par exemple. Elle représente pour les élèves une opportunité de bénéficier d'un aménagement des enseignements obligatoires afin de s'entraîner de manière intensive tout en réalisant une scolarité réussie. Elle peut cohabiter dans un même établissement avec d'autres dispositifs sportifs et scolaires.

Une carte académique des sections d'excellence sportive est arrêtée chaque année par le Recteur sur proposition de la commission d'évaluation des projets.

Dossier suivi par :

Yann BARTOLOMÉ
IA-IPR EPS
yann.bartolome@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

PILOTAGE ET PROJET DE LA SECTION D'EXCELLENCE SPORTIVE

1. Projet pédagogique de la section d'excellence sportive

Le projet pédagogique spécifique de la section d'excellence sportive est articulé avec celui d'EPS et de l'AS. Il est intégré au projet d'établissement pour les EPLE et au projet pédagogique pour les établissements privés sous contrat. Il tient compte des particularités des élèves pour proposer une organisation du temps scolaire, un accompagnement personnalisé et le cas échéant, un aménagement des enseignements obligatoires visant la réussite du double projet sportif et scolaire. Le projet détaillé est proposé à l'autorité académique pour validation.

2. Moyens matériels et humains

Le projet mentionne avec précision les moyens matériels, financiers et humains qui sont alloués au fonctionnement de la section d'excellence sportive. Une attention particulière est portée aux dispositions permettant aux élèves d'acquérir des compétences, connaissances et attitudes prévues par les programmes tout en bénéficiant, le cas échéant, d'aménagements des enseignements obligatoires. Une offre d'internat scolaire semble indispensable pour certains élèves.

Les heures d'entraînement ne peuvent, en aucun cas, être financées sur la Dotation Globale Horaire (DGH) de l'établissement.

3. Le coordonnateur de la section sportive scolaire

Sous l'autorité du chef d'établissement, la coordination de la section d'excellence sportive est confiée de préférence, à un professeur d'EPS sinon à un enseignant d'une autre matière.

Le rôle du coordonnateur de la section d'excellence sportive est primordial. Par sa connaissance du monde sportif d'une part, par son appartenance à la communauté éducative d'autre part, il est le médiateur garant de la mise en œuvre du projet personnalisé de chaque élève visant la réussite de son double projet.

Son rôle et ses missions sont définis dans la fiche annexe.

AMENAGEMENT DU RYTHME DES ÉLÈVES ET ORGANISATION

1. Élèves concernés et effectifs

Seuls les élèves ayant un profil sportif particulier dont la liste est communiquée par le partenaire fédéral peuvent candidater à la section d'excellence sportive. Les candidatures sont étudiées par le comité de pilotage du sport de haut niveau (COPIL) qui émet un avis pour décision du Recteur.

Certains élèves peuvent bénéficier d'une dérogation à la carte scolaire dans la limite des places disponibles.

L'effectif minimum pour une section d'excellence sportive est arrêtée par le Recteur pour chaque structure en fonction de la discipline sportive concernée.

2. Suivi médical

La recevabilité des candidatures est conditionnée à la présentation par chaque élève d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive considérée. Le suivi médical des élèves pendant la scolarité est de la compétence du mouvement sportif qui l'organise et prend en charge son coût.

3. Durée de la section et horaire des enseignements

La durée de la section d'excellence sportive est de 4 ans en collège et de 3 ans en lycée afin d'assurer la continuité de la pratique sur l'ensemble du cursus scolaire de l'élève.

Le temps de pratique sportive est prévu dans le projet afin de s'adapter aux besoins des élèves et aux contraintes de la discipline.

Des aménagements d'emploi du temps sont à rechercher pour faciliter la scolarité des élèves et limiter leur fatigue. Un aménagement des enseignements obligatoires est possible à la seule condition de présenter les moyens mis en place permettant aux élèves de travailler les compétences et connaissances des programmes et d'en vérifier les acquisitions. [Cet aménagement respecte les conditions de mise en place prévues pour les sportifs de haut niveau notamment par la convention rectorat/CREPS.](#)

La section d'excellence sportive couvre l'ensemble du cursus scolaire du collège ou du lycée. Elle a vocation à s'ouvrir, si possible, à tous les niveaux de classe et ne peut en aucun cas se limiter à un seul niveau.

RELATIONS AVEC LE SPORT SCOLAIRE ET LE MONDE SPORTIF FEDERAL

1. Liens avec l'association sportive et l'UNSS

Les élèves de la section d'excellence sportive sont invités à adhérer à l'association sportive (AS) de l'établissement.

Ces élèves peuvent participer aux compétitions du sport scolaire dans la catégorie « excellence » de l'UNSS ou Elite de l'UGSEL lorsqu'elles existent.

2. Partenariat avec le mouvement sportif

Les sections d'excellence sportive exigent un partenariat étroit avec le mouvement sportif.

Le soutien des instances déconcentrées des fédérations, ligue sportive se traduit par :

- la signature obligatoire de la convention par le Président de la ligue de la discipline sportive concernée ;
- un engagement financier significatif de la ligue qui concrétise son implication, notamment en ce qui concerne l'encadrement des élèves et le suivi médical. Le mouvement sportif s'engage pour la durée de la section sportive scolaire.

Un partenariat local avec une collectivité territoriale ou un club est possible et fait l'objet d'un conventionnement.

EVALUATIONS DE LA SES

1. Evaluation annuelle

Un bilan annuel doit être transmis par le chef d'établissement aux corps d'inspection. Il présente une synthèse de l'évaluation de la section par l'équipe éducative. Le bilan peut présenter des résultats scolaires et sportifs des élèves et fait état des indicateurs de réussite du projet (cf. fiche bilan en annexe).

2. Ouverture, évaluation et fermeture

Les projets de demandes d'ouverture de sections d'excellence sportive sont évalués par le comité de pilotage des sportifs de haut niveau. Ce COPIL fait une proposition d'ouverture au Recteur qui arrête la carte académique des structures agréées. Au terme des 4 années au collège et des 3 années au lycée cette même commission évalue les résultats des sections d'excellence et instruit les demandes de renouvellement. Au regard de cette évaluation, le Recteur décide du maintien ou de la fermeture de la section.

Sections d'excellence sportives

Rôle et missions du coordonnateur

1 - Coordination de l'administration de la section d'excellence sportive

- Il coordonne l'élaboration du projet pédagogique de la section sportive scolaire et sa bonne organisation ;
- Il prépare la rédaction du bilan annuel qui sera validé par le chef d'établissement et envoyé à l'inspection pédagogique régionale.

2 - Coordination de l'équipe pédagogique pour le suivi scolaire des élèves de la section d'excellence sportive

- Il assure la promotion d'un comportement citoyen chez les élèves (tutorat, suivi de l'assiduité, aide à la responsabilisation, accompagnement des initiatives des élèves) ;
- Il organise les éventuels aménagements de cours et les ateliers d'aide aux devoirs ;
- Il peut co-animer quelques séquences avec l'infirmière et le cadre sportif autour des thèmes suivants : hygiène de vie et gestion de la vie physique, diététique, récupération, sommeil, réflexion sur l'actualité sportive, dopage.

3 - Coordination de l'équipe pédagogique pour le suivi sportif des élèves de la section d'excellence sportive

- Il veille à la parfaite harmonisation des calendriers des entraînements et des rencontres sportives (scolaires et fédérales) ;
- Il assure les visites sur les lieux d'entraînement, au minimum une fois par trimestre ;
- Il communique avec les instances sportives.

4 - Communication avec les familles

- Il participe aux réunions d'information destinées aux parents ;
- Il coordonne le suivi de la santé des jeunes en liaison avec le médecin spécialiste du sport, le médecin scolaire et l'infirmier (ière) de l'établissement et le mouvement sportif.

5 - Supervision des actions de communication et de promotion de la section sportive scolaire

- Il s'assure de la bonne diffusion de la communication externe (exemple : diffusion des résultats sportifs) ;
- Il coordonne la communication interne (lien avec le club photo, le club journal, l'atelier radio de l'établissement, l'animation des panneaux d'affichage, l'organisation d'animations intra-muros, ...);